

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Motion Grégoire Junod et Consorts - Des abonnements de transports publics
valables sans restriction d'horaire pour toutes les catégories d'usagers**

La commission s'est réunie le 8 avril 2011 à la salle de conférence P001, Rue des Deux-Marchés à Lausanne.

La commission était composée de Mmes Monique Weber-José, Christiane Jaquet-Berger, Anne Décosterd et de MM. Michele Mossi, Grégoire Junod, Philippe Grobéty, Jean-François Cachin, Guy-Philippe Bolay et Pierre-André Pernoud confirmé dans sa fonction de président et auteur du rapport.

Monsieur le Conseiller d'Etat François Marthaler, chef du Département des infrastructures (DINF), était présent accompagné de Monsieur Vincent Krayenbühl, chef du Service de la mobilité (SM), ainsi que de Madame Anne Salina Gianinazzi, adjointe du chef du SM. Monsieur Jérôme Marcel, secrétaire de la commission, s'est chargé du procès-verbal de séance.

Durant les travaux de la commission, le motionnaire a développé les raisons du dépôt de sa motion. Le chef du DINF et ses collaborateurs ont largement expliqué les mécanismes de décision et de fixation de la tarification dans le cadre de la communauté tarifaire vaudoise. Il s'en est suivi une discussion générale sur le bien fondé de la motion.

Le souhait du motionnaire est que les abonnements à tarifs préférentiels puissent garantir l'accès à toutes les tranches horaires.

Selon les dires de M. le Conseil d'Etat, les entreprises partenaires de la Communauté tarifaire vaudoise (CTV) ont compris que l'abonnement sénior tel que mis en circulation en décembre 2010 n'a pas d'avenir. Dans un premier temps, le motionnaire a accepté de transformer sa motion en postulat.

Une disposition législative telle que présentée par le motionnaire entrerait en contradiction avec les dispositions fédérales. En effet, l'article 15 de la loi fédérale sur le transport des voyageurs (LTV) stipule qu'il relève de la compétence des entreprises de transport de fixer les tarifs de leurs prestations.

Article 15 LTV « Obligation d'établir les tarifs »

¹Les entreprises établissent les tarifs de leurs prestations. Le tarif nomme les conditions d'application d'un prix défini pour le transport et les autres prestations y afférentes.

²Les tarifs doivent être appliqués à tous de manière identique. Ils doivent être publiés.

³Les entreprises peuvent conclure des accords particuliers prévoyant des réductions de prix ou d'autres avantages. Des conditions comparables sont consenties aux usagers qui se trouvent dans des situations comparables.

Concernant les entreprises partenaires de la CTV, dans la liste ci-dessous les nouvelles entreprises partenaires depuis 2010 apparaissent en italique :

tl	Transports publics de la région lausannoise
CFE	Chemins de fer fédéraux suisses
MBC	Bus Morges-Bière-Cossonay: TPM Transports publics morgiens et BAM Chemin de fer Bière-Apples-Morges
LEB	Chemin de fer Lausanne-Echallens-Bercher
CarPostal	Lignes régionales de bus
<i>TPN</i>	<i>Transports publics de la région nyonnaise</i>
<i>NSTCM</i>	<i>Compagnie du chemin de fer Non-St-Cergue-Morez</i>
<i>GoldenPass</i>	<i>Transports Montreux-Vevey-Riviera (MVR) et Chemin de fer Montreux Oberland bernos (MOB)</i>
<i>VMCV</i>	<i>Transports publics Vevey-Montreux-Chillon-Villeneuve</i>
<i>TRAVYS</i>	<i>Transports Vallée de Joux-Yverdon-les-Bains-Ste-Croix</i>
<i>AVJ</i>	<i>Société anonyme des auto-transports de la Vallée de Joux</i>

En date du 26 juin 2011, le motionnaire informait le Secrétaire général du Grand Conseil et le soussigné qu'il retirait sa motion. Dont acte.

Gollion, le 17 novembre 2011

Le rapporteur :
(signé) *Pierre-André Pernoud*